



Conseil Municipal
Séance du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE donne pouvoir à Monsieur Thierry TRIGO. Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic SAINCOURT

Présentation du projet du CCE

Les membres élus du conseil communal des enfants ont présenté devant les membres du conseil municipal leur projet de redynamisation des cours et espaces de récréation de l'école élémentaire Paul-Emile VICTOR. Il s'agit de donner de la couleur à ces espaces jugés un peu tristes par les enfants.

Le coût du projet est de 850€. Les membres du conseil donnent un avis favorable à l'unanimité.

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est adopté, à l'unanimité, par des membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1- Signature de contrat d'autorisation d'occupation temporaire de locaux avec l'Entreprise à But d'Emploi OXALYS.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de contrat pour la mise à disposition des locaux sis 1185 RD 910, à titre gratuit.

Après délibération, les membres du conseil acceptent les termes de ce contrat et autorisent M le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Compte tenu des travaux à réaliser avant le début de pleine exploitation de l'activité de l'EBE, il est proposé de mettre à sa disposition, les locaux situés square du 11 novembre pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2025 pour un loyer mensuel de 500€.

Après délibération, les membres du conseil entérinent cette mise à disposition et autorisent M le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

D2- Rétrocessions des voies et espaces du lotissement de la Ronde.

Par délibération du 17 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de rétrocessions des voies sous réserve que les documents de découpage parcellaire à la charge des cédants soient adressés à la collectivité.

Un parcellaire des propriétés, réalisé par le cabinet Abscisse, a été déposé auprès de la collectivité.

Les parcelles rétrocédées sont :

- AX 180 : 409 m²
- AX 217 : 75 m²
- AX 218 : 3 151 m²
- AX 225 : 59 m²

Soit une superficie totale de 3 694 m²

Après délibération, le conseil donne un avis favorable à cette rétrocession, sous réserve d'obtenir un état sanitaire des arbres et du talus des parcelles AX180 et AX 217 et autorise M le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

D3- Ouverture d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 8 juillet 2025 pour l'entretien des locaux des accueils périscolaires.

Après délibération, le conseil valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 8 juillet 2025

Adopté à l'unanimité

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi fonctionnel	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Service comptabilité Investissement / Fonctionnement
Adjoint administratif territorial 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien principal 1 ^{ère} classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Fermé 01/08/2025
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint Technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
ECOLEES ET DIVERS	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Non pourvu
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire, ménage
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique 32/35	Cuisine centrale
Adjoint Technique 30/35	Cuisine centrale
Adjoint Technique Territorial TC	Adjoint au responsable de la cuisine centrale
Adjoint Technique Territorial 20/35	Entretien des locaux
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe 33/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Accueil PEV Pourvu au 02/09/2025
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Référent Périscolaire PEV
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial- TC	Fermé au 02/09/2025
Adjoint d'animation territorial TC	Service école maternelle/APS/ALSH
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	APS- ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 32/35	Service de l'école maternelle, APS
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TC	Service de l'école maternelle, APS
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 32/35°	Non pourvu
CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

D4 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de faire face à l'accroissement de tâches au sein du camping pendant la période estivale, la collectivité souhaite créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet (32/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du camping à compter du 16 juin 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non-complet (32/35^{ème}), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du camping, à compter du 16 juin 2025 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 02 du 19/01/2024

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *gestion de l'accueil du camping pendant la période estivale*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non-complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16 juin 2025 :

Filière : Technique

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif 9
- Nouvel effectif 11

Article 3 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 7 :

Que Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

D5 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de faire face à l'accroissement de tâches au sein de l'accueil périscolaire, la collectivité souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (30/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (30/35^{ème}), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emploi d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein de l'agent périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 02 du 19/01/2024

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *afin de faire face à l'accroissement de taches au sein de l'accueil périscolaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (30/35^{èmes}) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Animation

Emploi : Adjoint d'animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8

Article 3 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 7 :

Que *Monsieur le Maire* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

D6 – Convention de mutualisation des missions open data

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérent à l'association OpenData France, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Après délibération, le conseil décide :

- D'accepter la convention de service commun Donnée pour les périmètres suivants :
 - Protection des données
 - Open data
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet

Adopté à l'unanimité

D7 – Convention AO2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet de convention élaboré à la suite d'une rencontre entre les communes et la communauté urbaine du 7 février dernier pour discuter des modalités d'une nouvelle convention de délégation de compétence qui lierait les différentes instances à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention sera soumise au Conseil Communautaire du 13 juin 2025.

Après délibération, les membres du conseil acceptent les termes de la convention et autorisent M le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

§3- Questions diverses

- **Remerciements Fondation de France Mayotte**

La séance est levée à 20 h 35